

COMPTE TWITTER DE LA CAJO : MODALITÉS D'UTILISATION EXTERNES

Vos commentaires sur Twitter nous intéressent! Nous sommes également heureux de vous aider à trouver l'information que vous cherchez et ferons de notre mieux pour répondre à vos questions.

Si vous avez des questions au sujet d'une situation, d'un titulaire de permis ou licence ou d'une personne inscrite, veuillez communiquer avec nous en nous appelant au 1 800 522-2876 (interurbains sans frais en Ontario) durant les heures normales de bureau ou en ayant recours à tout autre moyen indiqué sur notre [site Web](#).

La CAJO surveillera son compte Twitter régulièrement durant les heures de bureau. Les points de vue d'autres utilisateurs de Twitter qui commentent nos messages ou dont nous suivons les messages ne représentent pas nécessairement l'opinion de la CAJO ni de ses employés.

Les opinions divergentes et les critiques constructives sont les bienvenues dans le cadre des discussions, mais les commentaires déplacés, méprisants, discriminatoires, offensants ou illégaux sont interdits.

LA CAJO :

1. Examinera les messages, mais ne peut s'engager à y donner suite, à modérer toutes les discussions sur son fil Twitter, ni à répondre aux messages de sa boîte de réception.
2. Se réserve le droit de bloquer des utilisateurs ou de signaler des pourriels à Twitter lorsque les messages :
 - » Contiennent des propos racistes, haineux, sexistes, homophobes, dégradants, insultants ou mettant en danger la vie d'autrui;
 - » Sont agressifs, grossiers, violents, obscènes ou pornographiques;
 - » Sont offensants pour une personne ou une organisation, impolis ou méprisants;
 - » Ne sont pas envoyés par leur auteur; visent à faire de la publicité ou sont écrits dans une langue autre que le français ou l'anglais;
 - » Sont incompréhensibles ou ne se conforment pas aux objectifs de ce compte Twitter;
 - » Sont répétitifs ou constituent un pollupostage;
 - » Violent les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

Vous utilisez le contenu qui est publié ou obtenu par l'entremise du compte Twitter de la CAJO et vous vous y fiez à vos propres risques. La CAJO ne garantit pas que son fil Twitter ou le site Twitter

ne seront pas interrompus ou sans erreur, que les problèmes seront corrigés ou que le site Web est exempt de virus ou d'un autre code nuisible. La CAJO ne garantit pas non plus l'exactitude, la justesse, le caractère opportun, la fiabilité ou la pertinence du contenu de son fil Twitter, et ne peut garantir que le contenu est exempt de virus ou d'un autre code nuisible. Veuillez lire attentivement les modalités d'utilisation de Twitter avant de vous servir de cette plateforme.

La CAJO et ses employés, mandataires et entrepreneurs indépendants ne sont pas responsables des dommages, qu'ils soient directs, indirects, consécutifs, spéciaux ou autres, découlant de quelque façon que ce soit de son compte Twitter ou de son contenu ou qui se rapportent de quelque façon que ce soit à son compte Twitter ou à son contenu.

Lorsque @Ont_CAJO suit un autre compte Twitter ou inclut un autre compte dans une liste sur Twitter, cela ne constitue pas un appui de ce compte. De plus, si un message est partagé par @Ont_CAJO ou qu'il fait partie de ses « favoris », cela ne constitue pas un appui du message ni de ce compte.

Les membres accrédités des médias peuvent adresser leurs demandes de renseignements aux membres du personnel chargés des relations avec les médias aux numéros indiqués sur notre [page Pour nous joindre](#).

VIE PRIVÉE

En envoyant des messages au compte Twitter de la CAJO, vous consentez à ce que la CAJO recueille vos renseignements personnels. Ces renseignements peuvent être recueillis dans le but d'obtenir des commentaires sur les programmes et les politiques de la CAJO, et serviront à évaluer les opinions du public sur les secteurs réglementés par la CAJO. La CAJO ne divulguera pas ces renseignements sans votre consentement, sauf si la loi l'exige.

Les messages publiés sur Twitter dénotant une activité criminelle possible seront transmis aux organismes responsables de l'application de la loi.

Le fil Twitter de la CAJO est accessible par le grand public. Vos messages peuvent être accessibles par tous, selon vos paramètres de confidentialité établis. La protection de votre vie privée et la conservation de renseignements sur ce site sont également assujetties aux modalités énoncées dans la politique en matière de protection de la vie privée de Twitter.

Afin de protéger votre vie privée et celle d'autrui, la CAJO vous recommande de ne pas indiquer les noms, numéros de téléphone ou adresses électroniques de personnes, d'entreprises ou d'employeurs dans vos messages sur Twitter. Les messages contenant des renseignements personnels ou identifiant une entreprise, un employeur ou une personne en particulier peuvent être supprimés.